

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250113-01

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 8 janvier 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU,

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE, Graziella
RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 a
été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est adopté
par l'assemblée délibérante à 6 voix pour et 1 abstention de Guillaume REBEYROL.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **22 JAN. 2025**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 janvier 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

AR Prefecture

024-212402382-20250113-D25011301-DE
Reçu le 17/01/2025

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250113-02

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU,

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE, Graziella
RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : Désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Anne FAVARD,
- qu'elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,

Précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **22 JAN. 2025**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 janvier 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

AR Prefecture

024-212402382-20250113-D25011302-DE

Reçu le 17/01/2025

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212402382-20250113-D25011303-DE
Reçu le 17/01/2025

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250113-03

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 8 janvier 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU,

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE, Graziella
RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

Objet : Recrutement d'un agent recenseur

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Qu'il s'agira d'un agent de la commune, et qu'il bénéficiera :

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité et à la dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à 278€.

L'agent recenseur recevra 50€ net pour les séances de formation.

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- d'une indemnisation calculée selon le nombre de kilomètres réellement effectués x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

024-212402382-20250113-D25011303-DE

les questionnaires reçus conformément aux instructions de l'INSEE.
Recu le 17/01/2025

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 22 JAN. 2025

Au registre sont les signatures.

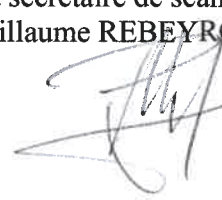
Pour copie conforme.

Le 13 janvier 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'T. Chassain', is written over a faint circular official stamp of the Mairie de Bordeaux.

La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Rebeyrol', is written over a faint circular official stamp of the Mairie de Bordeaux.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250113-04

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul
BLANCHARD, Odile MOREAU,

Absents ou excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à
Yannick LE PIERRES, Eric LACOURARIE, Graziella
RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

**Objet : Compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin -
modification**

Pour rappel, la Communauté de communes Périgord-Limousin a dans ses compétences, des
compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les Compétences facultatives sont les suivantes :

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de
communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général
des collectivités territoriales

**7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE
communautaires.**

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non
collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR_

**7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi
NOTRe ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.**

**7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques
suivants :**

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux
administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie
Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

**7.3.7 – Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider
la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession
concernant le village de la Berdicie.**

024-212402382-20250113-D25011304-DE
Reçu le 17/01/2025

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après avoir engagé des discussions à la Préfecture avec les services de l'Etat, il est proposé de rajouter une compétence comme suit : "Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".

Après discussions avec les élus, la compétence facultative

« Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie. » pourrait être supprimée (la réalisation de l'étude ayant déjà été réalisée).

La commune est consultée pour délibérer et donner un avis sur cette modification de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***ACCEPTE d'ajouter, dans les compétences facultatives, la compétence suivante :***
"aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".

- ***ACCEPTE de supprimer, dans les compétences facultatives, la compétence suivante :***
« Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie. »

- ***ACCEPTE de valider les compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin comme suit :***

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium sur l'une des ZAE communautaires.

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR_

7.3.5 – Prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRe ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.

7.3.6 – Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :

- Site de St Jean de Côte : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,

7.3.7 - "aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers".

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- ***MODIFIE les statuts comme joints en annexe.***

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 22 JAN. 2025

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 13 janvier 2025

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'T. Chassain', written over a faint circular official stamp of the Mayor of Bordeaux.

La secrétaire de séance
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Rebeyrol', written over a faint circular official stamp of the Secretary of the Session.

AR Prefecture

024-212402382-20250113-D25011304-DE
Reçu le 17/01/2025

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.